

PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

CABINET DU PREFET

Lyon, le 17 janvier 2011

Relations Extérieures

Affaire suivie par : Mme ESCHIRICH
Tél : 04.72.61.60.13
Fax : 04.78.60.15.16
Courriel : marie.eschrich@rhone.pref.gouv.fr

TRES SIGNALE

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES DU CORPS PREFECTORAL DU RHONE
ET DES DIRECTEURS DE LA PREFECTURE DU RHONE

Objet. : Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011

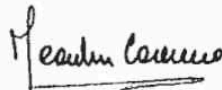
P.J. : 1

En raison des prochaines élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, vous voudrez bien, selon l'usage, vous abstenir de participer, à compter du lundi 14 février 2011, dans l'exercice de vos fonctions, à toute manifestation ou cérémonie publique susceptible de présenter un caractère pré-électoral soit par les discussions qui pourraient s'y engager, soit en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités.

A compter du 7 mars 2011 et jusqu'au 27 mars inclus, vous vous abstenerez de prendre part à toute cérémonie publique.

Ces instructions s'appliquent également à tous les fonctionnaires placés sous votre autorité.

Vous pourrez cependant assister à la cérémonie d'hommage solennel aux militaires de la gendarmerie décédés dans l'exercice de leurs fonctions prévue le 16 février prochain.


Jean-François CARENCO



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat général

Paris, le 14 JAN. 2011

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Sous-direction du corps préfectoral
et des administrateurs civils

**Le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de
l'immigration**

à

Mesdames et Messieurs les préfets des départements de métropole et d'outre-mer

En communication, Madame la ministre en charge de l'outre-mer

Objet : Elections cantonales des 20 et 27 mars 2011 – période de réserve électorale

Vous éviterez de participer à compter du lundi 14 février 2011, début du dépôt des candidatures, aux manifestations publiques susceptibles de présenter un caractère pré-électoral soit par les discussions qui pourraient s'y engager, soit en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités.

Pendant la campagne électorale, qui s'ouvrira le 7 mars 2011, vous vous abstenerez de prendre part à toute cérémonie publique et ce jusqu'au 27 mars 2011 inclus.

Ces instructions s'appliquent à tous les fonctionnaires de l'administration territoriale, auxquels vous voudrez bien les communiquer.

Il vous sera possible de vous absenter du département à titre privé durant cette période, en veillant toutefois à ce que la présence des membres du corps préfectoral reste suffisante en votre absence. Votre présence est toutefois obligatoire du lundi 14 au lundi 21 février, période d'enregistrement des candidatures.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute difficulté que l'application de cette instruction pourrait entraîner.

Pour le ministre et par délégation
Le préfet, secrétaire général

Henri-Michel COMET